|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr. GÉNÉRALECBD/SBI/3/109 mai 2021FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Troisième réunion

En ligne, 16 mai – 13 juin 2021

Point 8 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

# coopération avec d’autres conventions, organisations et initiatives internationales

*Note de la Secrétaire exécutive*

# I. INTRODUCTION

1. Le présent document fournit, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, un résumé de la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales au cours de la présente période intersessions. Une attention particulière est accordée à la contribution d'autres conventions et organisations internationales à la préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à sa mise en œuvre, compte tenu de l'importance que revêt ce processus pour le présent exercice biennal. La section II rend compte des progrès accomplis en accordant une attention particulière à la mise en œuvre de la décision [14/30](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-30-fr.pdf). La Section III traite de la coopération interinstitutions dans la préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La Section IV étudie des mécanismes de coopération pour la période 2021-2030. La section V fournit les éléments d'un projet de recommandation. À ceci s'ajoutent les documents décrits ci-dessous.
2. En réponse à la demande formulée par la Conférence des Parties au paragraphe 26 de la décision 14/30 concernant la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en matière de nature et de culture et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le document [CBD/WG8J/11/5](https://www.cbd.int/doc/c/c592/6b7a/ef89207a8884f9e15f5dde1d/wg8j-11-05-fr.pdf) est également mis à disposition aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire.
3. Le document d'information CBD/SBI/3/INF/31 fournit un rapport sur les activités relatives à la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales au cours de la présente période intersessions. Le document d'information CBD/SBI/3/INF/32 contient une mise à jour des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures visant à renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international. Le document d'information [CBD/SBI/3/INF/29](https://www.cbd.int/doc/c/39f2/7257/df0b4d2bbdd7e383051e58f0/sbi-03-inf-29-en.pdf) présente les résultats de l'atelier de consultation des conventions relatives à la diversité biologique sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (Berne II), organisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement du 18 janvier au 2 février 2021. Le rapport du premier atelier des conventions relatives à la diversité biologique sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenu du 10 au 12 juin 2019, est disponible sur la page Web de l'atelier (CBD/POST2020/WS/2019/6/2). D'autres documents relatifs à la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales et à la mise en œuvre de la décision 14/30 sont cités en référence ailleurs dans le présent document.

# II. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 14/30

1. **Feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international pour la période 2017‑2020**
2. Dans la décision [14/30](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-30-fr.pdf), la Conférence des Parties a encouragé l'étude de mesures visant à renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio dans l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elle a, en outre, invité ces conventions à contribuer activement au processus d'élaboration. Cet élément est abordé dans la section III du présent document. La Conférence des Parties a également prié le Secrétariat, et invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organisations internationales, à continuer de prendre les principales mesures identifiées dans la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international pour la période 2017-2020, adoptée dans la décision [XIII/24](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-24-fr.pdf). Un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route est fourni dans un document d'information.
3. La feuille de route regroupe des mesures visant à renforcer les synergies entre les conventions dans trois grands domaines : a) renforcer les mécanismes de coopération et de coordination ; b) améliorer la gestion et éviter les doubles emplois en matière d'informations et de connaissances, d'établissement de rapports nationaux, de suivi et d'indicateurs, et ; c) améliorer le renforcement des capacités et les orientations. En conséquence, le Secrétariat a mis en œuvre les mesures identifiées dans la feuille de route dans ses travaux sur les domaines thématiques et transversaux de fond, y compris ceux liés au renforcement des capacités, à la gestion de l'information et des connaissances, au suivi et à l'établissement de rapports, et aux communications. Les informations sur la coopération et le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique dans la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités, l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique, y compris les activités mises en œuvre dans le cadre de partenariats et de programmes de coopération, figurent dans le document CBD/SBI/3/7. La coopération dans le contexte de la gestion des connaissances est décrite dans le document CBD/SBI/3/8 et, en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la composante de gestion des connaissances proposée dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, elle est traitée dans le document CBD/SBI/3/8/Add.1. Les possibilités de renforcer les synergies sur l'établissement de rapports nationaux entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio sont présentées dans le document CBD/SBI/3/11/Add.2. La possibilité offerte par la Conférence des Parties dans la décision XIII/21 de renforcer les synergies programmatiques entre les conventions relatives à la diversité biologique en invitant des éléments d'avis émanant de conventions relatives à la diversité biologique dont les orientations serviraient de base au mécanisme de financement est abordée dans le document CBD/SBI/3/6/Add.3. La coopération en matière de communication est décrite dans le document CBD/SBI/3/4/Add.1.
4. En réponse à l'invitation de la Conférence des Parties, le PNUE a continué à soutenir la mise en œuvre des principales mesures de la feuille de route à travers son projet sur la réalisation de synergies pour la biodiversité, mené avec le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC). Le projet a apporté des contributions techniques permettant d'étayer la préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que des contributions sur les possibilités de renforcer les synergies concernant l'établissement de rapports nationaux entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio, présentées dans le document CBD/SBI/3/11/Add.2. En collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), des contributions techniques ont été apportées en appui à la préparation du cadre stratégique à long terme pour le développement des capacités, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités pour une mise en œuvre synergique des conventions relatives à la diversité biologique. Il a également préparé et diffusé des documents d'orientation relatifs au renforcement des synergies, soutenu la coopération entre les responsables de la communication des conventions relatives à la diversité biologique et apporté son soutien aux travaux menés aux niveaux régional et national afin de tirer parti de la mise en œuvre des objectifs des conventions relatives à la diversité biologique de manière synergique. En outre, d'autres progrès ont été accomplis dans le développement de l'outil de communication des données pour les accords environnementaux multilatéraux (AEM) (DaRT) et son déploiement auprès des autorités nationales. Des informations sur l'outil DaRT sont fournies dans le document d'information CBD/SBI/3/INF/8. Le PNUE a également organisé un atelier de consultation entre les conventions relatives à la diversité biologique sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dont il est question à la section III ci-dessous.
5. **Mécanismes de liaison entre les conventions**

### 1. Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique

1. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a continué de faciliter le fonctionnement du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique en tant que mécanisme visant à favoriser la coopération et l'action collective entre les conventions[[2]](#footnote-3). La quatorzième réunion du Groupe de liaison, qui s'est tenue du 26 au 27 septembre 2019 à la Commission baleinière internationale, à Cambridge, au Royaume-Uni, s'est concentrée sur un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 soutenant toutes les conventions et en tirant parti. Au cours de l'année 2020, plusieurs réunions du Groupe de liaison se sont tenues par visioconférence dans le but de fournir des mises à jour sur les processus respectifs, y compris le processus de l'après-2020, et d'échanger des informations, notamment sur les incidences de la pandémie sur les travaux des conventions, le report de leurs réunions statutaires et l'organisation de réunions à l'aide de technologies en ligne. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a également organisé des visioconférences entre le Groupe de liaison et les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les 28 janvier 2020, 8 septembre 2020 et 16 octobre 2020. Les réunions ont en outre permis de débattre de la manière dont les conventions peuvent contribuer à l'élaboration du cadre de l'après-2020 et de recenser les éléments spécifiques qui pourraient être inclus dans ce cadre. La consultation au sein du Groupe de liaison et les mesures prises par ses membres ont également contribué à la préparation et à la participation aux ateliers sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 décrits à la section III.
2. Des déclarations conjointes, axées en grande partie sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ont été préparées et prononcées au nom du Groupe de liaison lors de la septième session de la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (avril 2019), des première et deuxième réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (août 2019 et février 2020), de la huitième session de l'organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (novembre 2019) et de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (février 2020). Une déclaration conjointe a également été prononcée dans le cadre du segment multipartite de Voices for Nature, au Sommet des Nations Unies sur la biodiversité, qui s'est tenu le 30 septembre 2020.
3. Les plans de travail bilatéraux entre conventions contribuent à mener des actions conjointes dans des domaines d'intérêt commun spécifique entre deux ou plusieurs conventions. À cet égard, le Mémorandum de coopération entre la Convention sur la diversité biologique et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA), qui porte sur l'accès et le partage des avantages liés aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, a été renouvelé en 2018 et son plan de travail conjoint a été mis à jour ; le plan de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), axé sur les espèces exotiques envahissantes, a été renouvelé en juin 2019 pour la période 2019-2020 ; et des travaux sont en cours pour renouveler le plan de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention sur les zones humides ou Convention de Ramsar). Un examen du cinquième plan de travail conjoint, pour la période 2011-2020[[3]](#footnote-4), entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur les zones humides, préparé par les secrétariats des deux conventions afin de fournir une vue d'ensemble des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, d'identifier les enseignements tirés et d'étayer la préparation d'un plan de travail conjoint actualisé, est fourni à titre d'information pour l'Organe subsidiaire dans un document d'information (CBD/SBI/3/INF/33).

### 2. Groupe de liaison mixte des conventions de Rio

1. Les secrétaires exécutifs de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) et de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) se sont réunis régulièrement par visioconférence afin d'échanger des informations sur les travaux et les processus des conventions, sur l'utilisation des modalités en ligne pour leurs réunions et sur l'établissement de liens entre les prochaines réunions de leur Conférence des Parties et les possibilités de sensibilisation qu'elles offrent, notamment par le biais d'un exposé commun sur les synergies et la complémentarité entre les conventions et leur contribution potentielle aux efforts de lutte contre la pandémie. Ces visioconférences ont eu lieu en mai, juillet et novembre 2020, et en février et avril 2021. Des domaines de coopération renforcée ont été recensés et sont en cours de mise en œuvre, notamment des communications conjointes et le développement d'une initiative commune de renforcement des capacités axée sur les synergies et la complémentarité dans la mise en œuvre des trois conventions et le rôle des conventions dans la reprise après la pandémie de COVID-19. Les secrétariats coopèrent aussi étroitement dans le cadre du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires[[4]](#footnote-5) et de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030).[[5]](#footnote-6)
2. **Mise en œuvre des autres éléments de la décision 14/30**
3. *Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture :* conformément à la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) demandée par la Conférence des Parties aux paragraphes 23 et 24 de la décision 14/30, un examen de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols et un plan d'action actualisé ont été préparés et soumis aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-quatrième réunion (CBD/SBSTTA/24/7/Rev.1), ainsi qu'un rapport sur l'état des connaissances sur la biodiversité des sols (CBD/SBSTTA/24/INF/8). D'autres travaux ont été menés sur l'évaluation des ressources forestières mondiales (FRA) en vue d'améliorer l'établissement de rapports sur les forêts primaires, ce qui présente un intérêt particulier pour l'Objectif 5 d'Aichi pour la biodiversité. Un rapport a été préparé, résumant les méthodes d'évaluation passées, actuelles et émergentes permettant d'évaluer l'étendue et la tendance concernant les forêts primaires (CBD/SBI/3/INF/36). La FAO a entrepris de réunir les correspondants nationaux de la FRA et d'autres experts dans le cadre d'une série de consultations régionales afin d'améliorer les méthodes opérationnelles de collecte des données et d'établissement de rapports sur l'étendue des forêts primaires. L'objectif consiste à renforcer la cohérence des méthodes de collecte des données et à améliorer la comparabilité des estimations entre les pays. Le Secrétariat suit ces discussions et a contribué aux deux premières consultations organisées respectivement pour les pays de la forêt boréale et de l'Amérique latine. Un rapport de la FAO sur les progrès qu'elle a accomplis en matière d'intégration de la biodiversité dans ses travaux est fourni à titre d'information à l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans le document d'information CBD/SBI/3/INF/6.
4. *Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture :* conformément à la coopération entre le Secrétariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture demandée par la Conférence des Parties aux paragraphes 25 et 26 de la décision 14/30, et étayée par le document CBD/WG8J/11/5, le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, a examiné, à sa onzième réunion, des propositions d'éléments de travail éventuels visant à une intégration de la nature et de la culture dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a adopté une recommandation à cet égard (recommandation [WG8J‑11/3](https://unitednations.sharepoint.com/sites/MEA-CBD-EditingTeam/Shared%20Documents/Meeting%20documents/SBI/SBI-03/CBD/WG8J/REC/11/3)). À sa vingt-troisième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a également examiné cette question[[6]](#footnote-7) et a adopté sa recommandation [SBSTTA-23/5](https://www.cbd.int/doc/recommendations/sbstta-23/sbstta-23-rec-05-fr.pdf). L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être prendre note de ces recommandations.
5. *Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes*: suite à l'invitation de la Conférence des Parties au paragraphe 39 de la décision 14/30, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2021-2030 « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes »4. Reflétant l'accent mis sur les conventions de Rio dans la résolution, le PNUE et la FAO ont établi une liaison étroite avec les secrétariats des conventions de Rio lors de l'élaboration de la stratégie pour la Décennie et en vue de son lancement[[7]](#footnote-8) et de sa mise en œuvre[[8]](#footnote-9). Le Secrétariat a apporté des contributions substantielles à cet effet. À cet égard, et conformément au paragraphe 11 de la décision XIII/5, le Mécanisme de restauration des forêts et des paysages de la FAO reste un partenaire majeur de l'Initiative pour la restauration des écosystèmes forestiers[[9]](#footnote-10) dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à soutenir la réalisation des Objectifs 5, 14 et 15 d'Aichi et du Plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes. Parmi les exemples de partenariat établis avec la FAO au cours du dernier exercice biennal à cet égard figurent : l'organisation conjointe d'un échange infrarégional sur la restauration des écosystèmes pour le Pacifique[[10]](#footnote-11), qui a permis d'examiner les engagements nationaux en matière de restauration des écosystèmes et d'identifier les besoins communs pour accélérer la mise en œuvre ; le développement de l’Initiative sur l'économie de la restauration des écosystèmes, une initiative coopérative visant à établir un cadre standard et une base de données sur les coûts et les avantages de la restauration des écosystèmes ; ainsi que la participation active du Secrétariat aux groupes de travail sur les bonnes pratiques et le suivi de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, tous deux étant coordonnés par la FAO.
6. *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes :* conformément au paragraphe 32 de la décision 14/30, la Secrétaire exécutive a fourni à titre d'information pour les participants, à la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, un document d'information élaboré par le Partenariat mondial pour la conservation des plantes sur l'élaboration d'une stratégie mondiale pour la conservation des plantes après 2020 en tant que composante du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/24/INF/20).
7. *Initiative du Gouvernement égyptien visant à promouvoir une approche cohérente pour lutter contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres et des écosystèmes :* en contribution aux objectifs de l'initiative du gouvernement égyptien pour promouvoir une approche cohérente pour lutter contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres et des écosystèmes et conformément aux orientations de la Conférence des Parties figurant au paragraphe 14 de la décision 14/30, le gouvernement égyptien, avec le soutien du Secrétariat et la participation des secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres entités pertinentes des Nations Unies, a organisé le 10 septembre 2020 un webinaire intitulé « Reconstruire en mieux : protéger la biodiversité, lutter contre la dégradation des terres et atténuer les changements climatiques pour réduire les risques de pandémies futures et importance d'une approche cohérente ». Un rapport sur le webinaire est fourni dans le document CBD/HB/OM/2020/1/2).
8. *Organisation internationale des bois tropicaux*: conformément à la coopération avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) dans le cadre de l'Initiative de collaboration pour la biodiversité des forêts tropicales demandée par la Conférence des Parties au paragraphe 28 de la décision 14/30, un rapport sur les progrès accomplis dans le cadre de cette initiative est fourni dans un document d'information CBD/SBI/3/INF/34. Une évaluation de l'Initiative collaborative entre l'Organisation internationale des bois tropicaux et la Convention sur la diversité biologique a servi de base à l'élaboration de l'étape suivante de l'Initiative collaborative jusqu'en 2025, pour laquelle un nouveau mémorandum d'accord a été établi en janvier 2021[[11]](#footnote-12).
9. *Partenariat de collaboration sur les forêts :* conformément à la demande formulée par la Conférence des Parties au paragraphe 35 de la décision 14/30 concernant la coopération dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), le Secrétariat a participé à la consultation des membres du PCF sur sa Vision stratégique à l'horizon 2030, adoptée lors de la réunion des principaux membres du PCF tenue à Rome le 27 janvier 2020. Le Secrétariat s'est engagé à informer les membres du PCF des réunions concernant l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin qu'ils puissent y participer et les a invités à fournir des contributions au projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 d'ici juin 2020. Le Secrétariat a également contribué au plan de travail 2021-2024 du CPF, qui décrit comment les axes proposés contribuent à un certain nombre d'accords internationaux, dont la CDB (CBD/SBI/3/INF/35).

# III. COOPÉRATION POUR LA PRÉPARATION DU Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ET SA MISE EN œuvre

1. Dans sa décision [14/34](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-34-fr.pdf), la Conférence des Parties invite les autres accords multilatéraux sur l’environnement, les organisations internationales et toutes les parties prenantes à contribuer activement au processus d’élaboration d’un Cadre mondial pour la biodiversité robuste pour l’après-2020 afin de favoriser une forte adhésion au cadre à convenir et un soutien solide pour sa mise en œuvre immédiate (paragraphe 6). Le niveau de contribution au processus a été élevé, y compris aux réunions des organes subsidiaires et du Groupe de travail à composition non limitée sur la diversité biologique mondiale de l’après-2020, aux ateliers thématiques, régionaux et mondiaux et par le biais de contributions écrites sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et son cadre de suivi, mentionnés en référence dans l’aperçu du processus présenté dans le document CBD/SBI/3/4.
2. Des mécanismes ont été créés dans le but de faciliter la contribution, de faire participer davantage les conventions à la préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de susciter l’attention de l’ensemble du système des Nations Unies pour sa préparation et sa mise en œuvre.
3. **Consultations entre les conventions sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : les consultations de Berne**
4. Le processus préparatoire adopté par la Conférence des Parties dans la décision [14/34](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-34-fr.pdf) (paragraphe 9 de l’annexe) et au paragraphe 6 de la décision a mis en évidence l’importance de la participation des autres accords multilatéraux en lien avec l’environnement et des conventions de Rio à la préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Dans la décision [14/30](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-30-fr.pdf), la Conférence des Parties prie la Secrétaire exécutive et les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur l’élaboration du Cadre mondial de la diversité biologique pour l’après-2020 d’organiser un atelier pour les membres des diverses conventions liées à la diversité biologique afin d’étudier les moyens par lesquels les conventions peuvent contribuer à l’élaboration du cadre et cerner les éléments qui devraient y être inclus. Les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique ont été invités à participer à l’atelier (paragraphe 12).
5. En conséquence, le Secrétariat a convoqué l’atelier de consultation des conventions relatives à la diversité biologique sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à Berne, en Suisse, du 10 au 12 juin 2019,[[12]](#footnote-13) accueilli et financé par le gouvernement de la Suisse, avec le soutien financier supplémentaire de l’Union européenne. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique, aux conventions relatives à la diversité biologique [[13]](#footnote-14) et aux conventions de Rio[[14]](#footnote-15) ont été représentées par des membres des organes permanents de ces conventions, c’est-à-dire leur bureau ou leur comité permanent, dans la plupart des cas, désignés de façon à assurer un équilibre régional. Certains représentants de Parties étaient membres du groupe consultatif informel sur les synergies. Des représentants des secrétariats de ces conventions, des conventions sur les produits chimiques et leurs résidus[[15]](#footnote-16) et autres conventions concernées[[16]](#footnote-17) ont également participé. Le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l’environnement (WCMC-PNUE) a contribué à l’organisation et à la présentation de l’atelier, et les Secrétariats ont contribué à la préparation et la documentation.
6. De nombreuses suggestions ont été recueillies au cours de l’atelier concernant le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les moyens par lesquels les autres conventions pourraient contribuer davantage à sa préparation, dont la possibilité d’organiser un deuxième atelier de consultation des conventions apparentées afin de développer davantage les travaux réalisés. Le rôle possible du Groupe de gestion de l’environnement (GGE) des Nations Unies en matière de soutien à la préparation et la mise en œuvre du cadre a aussi été mentionné. Le rapport de l’atelier (CBD/POST2020/WS/2019/6/2) a été mis à la disposition du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa première réunion, du 27 au 30 août 2019, qui a accepté l’offre du gouvernement de la Suisse d’accueillir un atelier de suivi.
7. L’atelier de suivi (« Berne II »)[[17]](#footnote-18) a été organisé par le Programme des Nations Unies pour l’environnement et son rapport a été mis à la disposition de l’organe subsidiaire en tant que document informatif (CBD/SBI/3/INF/29). Conçu à l’origine en tant qu’événement devant être tenu en personne à Berne en mars 2020, il a été reporté à cause de la pandémie de la COVID-19 et éventuellement présenté en ligne en appliquant les modalités d’une réunion virtuelle, du 18 janvier au 2 février 2021. Les modalités de participation et de représentation des conventions étaient semblables à celles du premier atelier, où les Parties aux conventions étaient représentées par des membres de leur bureau ou comité permanent, désignés par le président de l’organe[[18]](#footnote-19).
8. Ayant comme objectif général de renforcer la coopération et la mise en œuvre cohérente entre les conventions en ce qui a trait à la diversité biologique, l’atelier avait pour buts de cerner des éléments concrets à inclure dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et son cadre de suivi, et d’examiner d’autres moyens par lesquels les autres conventions pourraient contribuer davantage à l’élaboration et à l’opérationnalisation du cadre. À cet égard, en plus de confirmer l’importance du Cadre mondial pour toutes les conventions, dans la mesure où il converge vers leurs mandats, douze conclusions principales ont été tirées de l’atelier et regroupées dans six grandes catégories :
9. *Élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020* :

*Conclusion 1* : Les objectifs relatifs à la diversité biologique de tous les accords multilatéraux sur l’environnement doivent être intégrés au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin que tous les accords multilatéraux sur l'environnement compétents puissent reconnaître la place qu’ils occuperont et le rôle qu’ils joueront dans sa future mise en œuvre. À cette fin, il est important que ceux qui développent et négocient le cadre soient particulièrement sensibles aux exposés et interventions faits au nom des différents accords multilatéraux sur l'environnement pendant le développement du cadre ;

1. *Indicateurs et le cadre de suivi* :

*Conclusion 2* : Il est important, lors de l’élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, d’utiliser les indicateurs pertinents déjà utilisés par d’autres conventions et processus, dont les ODD, afin d’éviter la redondance et de promouvoir les synergies, car la collecte des données est déjà en cours. L’utilisation d’indicateurs communs, au même titre que le développement de la gestion des connaissances et le renforcement des capacités à cet égard, favorisera la coopération aux niveaux concernés et aidera à véhiculer un message commun ;

*Conclusion 3* :Compte rendu du rôle attendu de tous les accords multilatéraux sur l'environnement concernés en soutien au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, il importe de garantir que ces accords multilatéraux sur l'environnement soient en mesure de participer activement au groupe d’experts techniques sur les indicateurs[[19]](#footnote-20) proposé dans les documents sur le cadre de suivi préparés pour l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au titre de la Convention sur la diversité biologique ;

1. *Examen de la mise en œuvre et de l’établissement de rapports* :

*Conclusion 4* : La clarté des moyens par lesquels les objectifs, les rôles et les responsabilités de chacun des accords multilatéraux sur l'environnement sont intégrés au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et sa mise en œuvre aidera les autres accords multilatéraux sur l'environnement à jouer un rôle plus actif dans sa mise en œuvre. Ainsi, les rapports nationaux et les communications à l’intention des différents accords multilatéraux sur l'environnement présenteront nécessairement du contenu d’intérêt pour l’évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

*Conclusion 5* : Un processus doit être développé afin de réunir toute l’information destinée à l’évaluation mondiale des progrès accomplis (aussi appelé « bilan mondial ») lorsque plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement participent à la mise en œuvre de certains aspects du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. L’évitement des redondances exige un système plus intégré d’établissement de rapports, et tout nouveau système devra prendre appui sur les outils et processus existants et utiliser les rapports qui existent déjà, ce qui peut exiger l’application de nouveaux outils et méthodes[[20]](#footnote-21);

1. *Domaines possibles de collaboration sur les moyens de mise en œuvre* :

*Conclusion 6* : La coopération et la collaboration sont non seulement essentielles à la mise en œuvre économique des accords multilatéraux sur l'environnement, mais aussi attirantes pour les donateurs et un élément clé de l’élaboration d’une approche intégrée, telle que les solutions fondées sur la nature ou les approches fondées sur les écosystèmes, qui pourrait être nécessaire pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Cela comprend le repérage des occasions de collaboration afin d’aborder tous les types de mise en œuvre tels que le renforcement des capacités, la mobilisation des ressources et la gestion des connaissances, ainsi que les communications ;

*Conclusion 7* : La mise en œuvre peut être facilitée en développant des programmes de travail mixtes sur des thèmes précis à l’échelle des accords multilatéraux sur l'environnement et en sachant sans équivoque qui est responsable de certaines activités et avec qui elles doivent être réalisées, afin d’encourager et de faciliter la mise en œuvre. Les mécanismes de coordination existants tels que le Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique et le Groupe de liaison mixte sur les conventions de Rio pourraient faciliter le développement de telles approches au niveau mondial ;

1. *Mise en œuvre de synergies à l’échelle nationale* :

*Conclusion 8*: Une interaction étroite entre les correspondants nationaux des différents accords multilatéraux sur l'environnement est essentielle, au niveau national, afin de renforcer la coopération et la collaboration pour la mise en œuvre. La réalisation de cette interaction dans le contexte d’un mécanisme national qui coordonne les mesures pour les objectifs de développement durable ne peut que créer des avantages supplémentaires et être une solution pour certains. Des étapes supplémentaires pourraient être nécessaires afin d’encourager une interaction plus poussée entre les correspondants nationaux, là où elle est absente ;

*Conclusion 9* : Il est également essentiel, au niveau national, d’encourager, de promouvoir et de faciliter la collaboration au développement et à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), afin d’inclure toutes les conventions de manière efficace en ce qui concerne la diversité biologique. Des étapes supplémentaires pourraient de nouveau être nécessaires afin que ceci se réalise ;

*Conclusion 10* : Bien que les SPANB soient des outils nationaux, la mise en œuvre efficace des accords multilatéraux sur l'environnement exige la prise en considération des enjeux transfrontières et régionaux et doit reconnaître l’importance des moyens de travailler des deux côtés de la frontière dans le contexte du développement et de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin d’aborder les objectifs et les défis communs ;

1. *Opérationnalisation du Cadre mondial de la diversité biologique par les conventions* :

*Conclusion 11* : La prise en charge d’éléments pertinents du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans les stratégies et les plans de travail des accords multilatéraux sur l'environnement autres que la Convention sur la diversité biologique est un élément essentiel de l’opérationnalisation, ce qui sous-entend que tous les accords devront prendre les mesures nécessaires dans leurs propres processus, après l’adoption du cadre par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. C’est un moyen important d’encourager l’adhésion et de développer une réponse et, à cet égard, il pourrait être bénéfique d’attribuer des responsabilités aux accords multilatéraux sur l'environnement pertinents pour la mise en œuvre de certaines parties du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

*Conclusion 12* : La coordination sera importante, tant pour améliorer la collaboration que pour faciliter la synergie, compte tenu du niveau de participation attendu des accords multilatéraux sur l'environnement à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Celle-ci devra prendre appui le plus souvent possible sur les mécanismes existants, et de nouvelles choses ne devront être développées que lorsque le besoin sera manifeste (elles devront comprendre un but bien défini et la justification du caractère insuffisant des processus existants).

1. Dans ses conclusions, le rapport résume les observations présentées sur ces points pendant l’atelier, notamment l’importance que les processus en cours tiennent compte des contributions des conventions relatives à la diversité biologique et des autres accords multilatéraux sur l'environnement au processus de l’après-2020 dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et son cadre de suivi; et des idées au sujet de mécanismes propres à faciliter la dialogue entre les conventions sur la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 auquel participeraient des représentants des Parties à ces conventions et leurs organes intergouvernementaux.
2. Le rapport offre également un sommaire des points de vue des coresponsables de l’atelier sur le suivi à l’atelier. Ces points de vue portent sur l’importance de tenir compte des mandats, des terminologies et des enjeux des accords multilatéraux sur l'environnement s’intéressant aux question relatives à la diversité biologique dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020; l’importance d’une coordination, d’une coopération et de synergies entre les conventions; l’importance que le système de planification, de suivi, d’établissement de rapports et d’examen du cadre profite des informations fournies par toutes les conventions relatives à la diversité biologique, les autres accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations internationales dans le cadre d’un processus bien défini précisant les rôles, les responsabilités et des paramètres convenus; et l’importance de mettre en place des mécanismes de coordination au niveau national. Le sommaire fait également état des principaux éléments à aborder dans le but de mettre en place un système synergétique efficace de planification, de suivi, d’établissement de rapport et d’examen du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que des solutions techniques et politiques pour faire avancer les plans de synergie dans le contexte du cadre, telles que la création d’un groupe de travail à l’échelle des conventions qui aurait pour mandat de développer une approche de collaboration pour opérationnaliser le cadre. De plus amples détails sont fournis dans le document préparé par les coresponsables pour aider à diriger les consultations[[21]](#footnote-22).
3. En plus d’être pertinent à la préparation et la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à la coopération entre les conventions, les conclusions de l’atelier sont également pertinentes à plusieurs enjeux importants abordés par la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l'application sur la mobilisation des ressources et le mécanisme financier (point 6), le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie, la gestion des connaissances et la communication (point 7) et les mécanismes d’établissement de rapports, d’évaluation et d’examen de la mise en œuvre (point 9). La pertinence des conclusions aux différents points de l’ordre du jour est précisée dans le rapport.

**B. Coopération entre les agences des Nations Unies sur la préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et en appui à sa mise en œuvre**

1. Les entités des Nations Unies ont collaboré entre elles dans le cadre d’un mécanisme du Groupe de la gestion de l’environnement (GGE) des Nations Unies et des travaux réalisés sous l’égide du Conseil des chefs de secrétariats des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), afin d’offrir des contributions à l’échelle du système pour la préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (GGE) et mettre en place des actions conjointes en appui à la mise en œuvre (GGE et CCS).
2. Au cours de sa première réunion, le Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a invité le GGE à faciliter la contribution du système des Nations Unies à l’élaboration et la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.[[22]](#footnote-23) La vingt-cinquième réunion des hauts responsables du GGE, présentée en septembre 2019, a consenti à créer un processus consultatif sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les participants au processus se sont réunis le 29 novembre 2019, en marge de la vingt-troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et le 27 février 2020, en marge de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ils se sont réunis de nouveau le 28 avril 2021.
3. Les participants au processus consultatif ont préparé et présenté deux contributions en appui du développement du cadre[[23]](#footnote-24) ainsi qu’un rapport à l’échelle des Nations Unies décrivant l’approche du système des Nations Unies ayant pour but de faire participer les États membres à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de les soutenir à cet égard, qui comprend un engagement de haut niveau du système des Nations Unies envers cette participation. Le rapport Soutenir l’agenda mondial de la biodiversité : engagement du système des Nations Unies à agir pour aider les États membres à contribuer au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été approuvé à la vingt-sixième réunion des hauts responsables du GGE en octobre 2020 et est publié sur le site Web de GGE.[[24]](#footnote-25)
4. Le rapport présente des informations fournies par les 51 membres du GGE sur la pertinence de la diversité biologique pour leurs mandats, activités en cours et programmes. Il aborde les rôles importants que les membres du GGE peuvent jouer pour appuyer les États membres des Nations Unies, ainsi que les moyens par lesquels leurs activités peuvent aider à lutter contre les moteurs directs et indirects de l’appauvrissement de la diversité biologique dans le cadre de leurs mandats et conformément au Programme de développement durable à l’horizon 2030. Le rapport présente des énoncés de haut niveau des chefs des agences de 51 organisations des Nations Unies engagées à soutenir les États membres dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les agences des Nations Unies sont convenues de quatre principaux champs d’intervention en appui aux membres de 2021 à 2030 :
5. Soutenir les capacités du pays de freiner l’appauvrissement de la diversité biologique et d’utiliser la diversité biologique de manière durable, et de l’améliorer grâce à des politiques et des programmes;
6. Former de puissantes coalitions pour la diversité biologique;
7. Intégrer la biodiversité aux programmes et opérations internes des Nations Unies;
8. Améliorer la cohérence et le suivi sur la diversité biologique à l’échelle des Nations Unies.
9. Le Conseil des chefs de secrétariat des Organismes des Nations Unies pour la coordination, parallèlement à l’attention fournie par le GGE et à l’initiative du Secrétaire général, a donné son appui, lors de sa réunion du 14 mai 2020, à accorder une attention accrue à la nature à l’échelle du système des Nations Unies et a chargé son Comité de haut niveau sur les programmes d’élaborer une approche commune pour intégrer les solutions fondées sur la biodiversité et la nature pour un développement durable à la planification et l’application des politiques et des programmes de l’Organisation. L’approche commune développée dans le cadre d’un mécanisme d’un groupe de travail interagences dirigé par le Programme des Nations Unies pour l’environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement a été convenue par le Comité de haut niveau sur les programmes en mars 2021. Le projet final sera présenté pour appui à la réunion du CCS du printemps 2021.
10. L’approche commune d’intégrer la biodiversité et les solutions fondées sur la nature pour le développement durable à la planification et l’application des politiques et des programmes des Nations Unies est organisée autour de trois champs d’intervention au titre desquels les conséquences se feront sentir au cours de la prochaine décennie : a) les droits de la personne, les sociétés pacifiques et la stabilité planétaire, b) un rétablissement économique vert et inclusif et c) des institutions, une responsabilité et une justice renforcées. Quinze objectifs à moyen terme contribuant à la vision de 2050 de vivre en harmonie avec la nature ont été définis pour ces champs d’intervention. De plus, l’approche définit douze résultats escomptés à l’échelle mondiale, au niveau régional ou en appui à la mise en œuvre nationale pouvant être réalisés au sein du système des Nations Unies grâce à une collaboration accrue. Elle propose également un dispositif d’application du principe de responsabilité et d’établissement de rapports qui permettra de suivre les progrès accomplis dans la création de mesures cohérentes et conjointes sur la biodiversité et les solutions fondées sur la nature dans le système des Nations Unies.
11. L’approche commune propose une structure pour organiser des mesures et une application conjointe pour intégrer la biodiversité et les solutions fondées sur la nature aux politiques et programmes des Nations Unies. L’approche commune a aussi permis au système des Nations Unies d’exprimer une reconnaissance commune de l’urgence d’agir et un engagement à intégrer la biodiversité dans le cadre des efforts coordonnés pour relier et développer les stratégies et les programmes de travail des organisations des Nations Unies et faciliter la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en harmonie avec le Programme de développement durable à l’horizon 2030.
12. Le GGE devrait donner suite aux résultats du processus consultatif et de l’approche commune des Nations Unies, et soutenir leur mise en œuvre par l’entremise du Groupe chargé des questions relatives à la biodiversité du GGE. Les travaux permanents du Groupe chargé des questions relatives à la biodiversité du GGE garantiront en outre l’intégration des questions liées à la biodiversité à la phase II de la stratégie de gestion de la durabilité au sein du système des Nations Unies de 2020 à 2030, qui porte sur la durabilité environnementale et sociale dans les politiques, programmes, installations et opérations des Nations Unies, préparée aux fins d’appui par le CCS.

# IV. MÉcanismes de coopÉration relatifs au Cadre mondial de la biodiversitÉ pour l'aprÈs-2020

1. Les mécanismes de liaison et de coordination à l'échelle du système des Nations Unies, y compris le GGE et un groupe de gestion des questions relatives à la biodiversité, décrits ci-dessus, contribueront significativement à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ils peuvent également servir de structures en appui aux stratégies connexes portant sur les moyens de mise en œuvre qui devraient être adoptés par la Conférence des Parties, notamment celles relatives à l'intégration, au renforcement des capacités, à la coopération technique et scientifique, à la mobilisation des ressources, ainsi qu'à la planification, à l'établissement de rapports et à l'examen. Le cadre stratégique de renforcement des capacités à long terme, par exemple, prévoit la participation du GGE, en collaboration avec le groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, à la promotion de la synergie, de la cohérence et de l'efficacité du système des Nations unies en matière de soutien au renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBI/3/7 et CBD/SBI/3/7/Add.1).
2. D'autres mécanismes interinstitutions, soutenus par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ou auxquels le Secrétariat participe activement, joueront également un rôle important. Outre le GGE, le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité et le Groupe mixte de liaison des conventions de Rio, il s'agit notamment du Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes, du Groupe de liaison interinstitutions sur la biodiversité et la santé, du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage et du Partenariat de collaboration sur les forêts. Ces mécanismes sont indispensables pour assurer la liaison et la coordination entre les secrétariats des conventions et des organisations concernées.
3. En outre, un certain nombre de groupes ou comités consultatifs informels et de groupes d'experts techniques de la Convention, spécialisés dans des questions spécifiques, devraient poursuivre leurs travaux ou être créés. Ces groupes sont généralement composés d'experts ou de représentants désignés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique et d'experts ou de représentants d'organisations ayant le statut d'observateur, dont, dans certains cas, des organismes des Nations Unies, des secrétariats de conventions et des organisations représentant des groupes de parties prenantes.
4. Il manque actuellement un mécanisme de dialogue entre les organes intergouvernementaux des conventions et organisations connexes par l'intermédiaire des représentants de ces organes. De manière informelle, de par leur conception, les ateliers entre conventions décrits dans la section III, ont servi à faciliter le dialogue entre les représentants des Parties aux conventions concernées, en l'occurrence les représentants élus des organes des conventions. Il pourrait être judicieux de réfléchir à la mise en place d'un mécanisme permettant la poursuite de ce dialogue et favorisant une appropriation commune du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ce mécanisme pourrait être mis en place soit de manière informelle, selon le modèle des ateliers de Berne, soit de manière plus formelle, par exemple en créant un groupe de travail intersessions auquel d'autres conventions liées à la biodiversité pourraient être invitées à envisager de nommer des représentants. Dans un cas comme dans l'autre, un certain nombre de questions complexes devront être prises en compte, notamment la taille, le nombre de représentants de chaque instrument ou organe, sa portée au regard des conventions et/ou organisations à faire participer, ainsi que les coûts et les ressources à prévoir pour son fonctionnement.

# V. Éléments proposés de projet de recommandation

1. Étant donné que la Conférence des Parties souhaitera peut-être aborder la question de la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales en rapport avec l'application du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans sa décision sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et que d'autres recommandations de l'Organe subsidiaire pourront porter sur la coopération dans des domaines thématiques et transversaux spécifiques, l'Organe subsidiaire pourrait envisager d'adopter une recommandation libellée comme suit :

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application*,

*Rappelant* les décisions de la Conférence des Parties concernant la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales, notamment celles adoptées à ses treizième et quatorzième réunions[[25]](#footnote-26)*,*

*Rappelant également* la décision prise par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion d'établir un processus complet et participatif d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[26]](#footnote-27)*,*

*Accueillant avec satisfaction* la participation et les contributions des programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et des organisations intergouvernementales à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

*Accueillant également avec* satisfaction la participation et les contributions à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de représentants d'organisations non gouvernementales, de peuples autochtones et de communautés locales, de gouvernements infranationaux, de villes et d'autres autorités locales, de groupes de femmes, de groupes de jeunes, de la communauté des affaires et de la finance, de la communauté scientifique, du monde universitaire, d'organisations confessionnelles, de représentants de secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, entre autres,

*Reconnaissant* le rôle important du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en tant que cadre permettant à toutes les parties prenantes, organisations et conventions concernées de contribuer aux objectifs de biodiversité, de favoriser la coopération entre elles, et les contributions essentielles qu'elles apporteront à sa mise en œuvre,

1. *Prend note* des recommandations du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, à sa onzième réunion, et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa vingt-troisième réunion, concernant les options relatives aux éléments de travail possibles visant à une intégration des questions liées à la nature et à la culture dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[27]](#footnote-28);
2. *Invite* les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et le Groupe de travail à composition non limitée, lors de sa troisième réunion, à prendre en considération, dans la poursuite de l'élaboration du Cadre mondial, les conclusions du deuxième atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le Cadre mondial, contenues dans le document CBD/SBI/3/10 et dans le rapport de l'atelier, ainsi que les soumissions faites par les accords multilatéraux sur l'environnement concernant leurs points de vue sur le Cadre mondial et son cadre de suivi ;
3. *Invite en outre* les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et le Groupe de travail à composition non limitée, à sa troisième réunion, à prendre en considération, dans la poursuite de l'élaboration du Cadre mondial, les recommandations du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, à sa onzième réunion, et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa vingt-troisième réunion, concernant les options relatives à d'éventuels éléments de travail visant à intégrer la nature et la culture dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[28]](#footnote-29) ;
4. *Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et les membres du groupe consultatif informel sur les synergies, d'examiner les options pour l'établissement d'un mécanisme de liaison entre les Parties aux diverses conventions relatives à la biodiversité à un niveau intergouvernemental et de soumettre une proposition à la Conférence des Parties pour examen à sa quinzième reunion;
5. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter à sa quinzième réunion une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties*,

*Rappelant* les décisions XIII/24 et 14/30,

*Réaffirmant* combien il importe de renforcer la coopération et les synergies dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les conventions relatives à la biodiversité et les conventions de Rio aux niveaux mondial, régional et national,

*Soulignant* l'importance de la coopération entre toutes les conventions, organisations et initiatives pertinentes pour atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

*Accueillant avec satisfaction* les travaux menés par le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination afin de faciliter la prise en compte de la biodiversité et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à l'échelle du système,

*Accueillant également avec satisfaction* le soutien apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre des décisions XIII/24 et 14/30 en ce qui concerne le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment en organisant un atelier entre les conventions relatives à la biodiversité sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

*Se félicitant en outre* des travaux menés par d'autres organisations pour donner suite aux éléments de la décision 14/30, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale des bois tropicaux,

*Saluant* la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 et la contribution que cela peut apporter aux objectifs de la Convention et au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

1. *Accueille avec satisfaction* les contributions des autres conventions relatives à la biodiversité au renforcement des synergies dans la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité, notamment en contribuant à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

2. *Demande* à la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources et en consultation avec les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, de continuer à mettre en œuvre des actions clés pour renforcer les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité au niveau international;

3. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à poursuivre la mise en œuvre d'actions clés visant à renforcer les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité au niveau international ;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer d'assurer une liaison étroite avec les secrétariats des conventions de Rio pour la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et à présenter un rapport sur les progrès accomplis à la seizième réunion de la Conférence des Parties;

5. *Invite* le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies à faciliter la coopération à l'échelle du système des Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs de la Convention, de ses Protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

6. *Prie instamment* les Parties de continuer à prendre des mesures pour renforcer les synergies dans la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité et des conventions de Rio au niveau national.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/3/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les huit conventions représentées par les responsables des secrétariats au sein du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique sont les suivantes : la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention pour le patrimoine mondial), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar sur les zones humides), la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC), le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA), et la Commission baleinière internationale (CBI). [↑](#footnote-ref-3)
3. Cinquième plan de travail conjoint pour la période 2011-2020 : <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/moc/CBD-Ramsar5thJWP_2011-2020.pdf> [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir <https://www.un.org/fr/food-systems-summit>. Voir aussi le paragraphe 2 de la résolution [75/235](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/382/15/pdf/N2038215.pdf?OpenElement) de l'Assemblée générale des Nations Unies. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir résolution [73/284](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N19/060/16/pdf/N1906016.pdf?OpenElement) de l'Assemblée générale des Nations Unies. [↑](#footnote-ref-6)
6. CBD/SBSTTA/23/4. [↑](#footnote-ref-7)
7. Journée mondiale de l'environnement 2021 : <https://www.worldenvironmentday.global/> [↑](#footnote-ref-8)
8. Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes : <https://www.decadeonrestoration.org/> [↑](#footnote-ref-9)
9. Soutenu par le Service coréen des forêts de la République de Corée et mis en œuvre par le Secrétariat de la CDB. [↑](#footnote-ref-10)
10. Rapport de l'atelier CBD/ECR/OM/2020/1/1 [↑](#footnote-ref-11)
11. Mémorandum d'accord entre les secrétariats de la CDB et de l'OIBT, prolongement pour la période 2021-2025, <https://www.cbd.int/doc/agreements/agmt-itto-2021-01-25-mou-web-en.pdf> [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir https://www.cbd.int/conferences/post2020/brc-ws-2019-01/documents [↑](#footnote-ref-13)
13. Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention sur le patrimoine mondial), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Convention relative aux zones humides d’importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau (Convention sur les zones humides ou Convention de Ramsar), Convention internationale pour la protection des végétaux, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture et Commission baleinière internationale. [↑](#footnote-ref-14)
14. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. [↑](#footnote-ref-15)
15. Secrétariat des conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure. [↑](#footnote-ref-16)
16. Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) et Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). [↑](#footnote-ref-17)
17. Voir https://www.unep.org/events/workshop/bern-ii-consultation-workshop-biodiversity-related-conventions-post-2020-global; également accessible sur les pages Web de la CDB sur le processus de l’après-2020 : https://www.cbd.int/conferences/post2020/brc-ws [↑](#footnote-ref-18)
18. Les conventions suivantes étaient représentées : Convention sur le patrimoine mondial, CDB, CITES, Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Convention sur les zones humides, Convention internationale pour la protection des animaux, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture, Commission baleinière internationale, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm et Convention de Minamata sur le mercure. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a également été invitée à participer. [↑](#footnote-ref-19)
19. La participation active pourrait se faire par le biais de la participation des secrétariats ou de représentants des organes subsidiaires techniques. [↑](#footnote-ref-20)
20. Tel que le DaRT, l’outil d’établissement de rapports de données pour les accords multilatéraux sur l'environnement (https ://dart.informea.org/) et InforMEA (https://www.informea.org) [↑](#footnote-ref-21)
21. Document des coresponsables : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/34774/BCP.pdf?sequence=1&isAllowed=y [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir CBD/WG2020/REC/1/1 [↑](#footnote-ref-23)
23. Propositions du GGE du 20 décembre 2019 : https://unemg/wp-content/uploads/2020/01/EMG-final-overview-of-UN-system-inputs-to-the-post2020-global-biodiversity-framework.pdf (document mis à jour le 17 janvier 2020) et 20 février 2020, https://unemg.org/wp-content/uploads/2020/02/EMG-CP-contribution-to-20EWG-20.02.20.pdf, également accessible sur le site https://www.cbd.int/conferences/post2020/submissions-zero-draft [↑](#footnote-ref-24)
24. Supporting the Global Biodiversity Agenda: a United Nations System Commitment for Action to assist Member States delivering on the Post-2020 Global Biodiversity Framework: https://unemg.org/wp-content/uploads/2021/04/EMG-Biodiversity-WEB.pdf [↑](#footnote-ref-25)
25. Décisions XIII/24 et 14/30. [↑](#footnote-ref-26)
26. Décision 14/34. [↑](#footnote-ref-27)
27. Recommandations WG8J-11/3 et SBSTTA-23/2. [↑](#footnote-ref-28)
28. Recommandations WG8J-11/3 et SBSTTA-23/2. [↑](#footnote-ref-29)